

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00810

**MARCHE CONCLU AVEC LA SOCIETE VOSSLOH-COGIFER
POUR L'ACQUISITION DE PIECES DETACHEES POUR LA
REMISE A NIVEAU TECHNIQUE DES APPAREILS DE VOIES
DU RESEAU TRAMWAY DE LA STAS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que Saint-Étienne Métropole doit assurer l'entretien de son patrimoine dédié à l'exercice de sa compétence de Transport Urbain de Voyageurs / Réseau STAS,

CONSIDERANT que la STAS se charge d'une partie importante des opérations de maintenance préventive et curative sur le patrimoine transports urbains,

CONSIDERANT le besoin de composer un stock de pièces détachées pour la remise à niveau technique des appareils de voies du réseau Tramway,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir ces pièces auprès du fournisseur des appareils de voies afin de garantir l'aspect sécuritaire et leur bon fonctionnement,

CONSIDERANT que la situation entre dans les termes exposés dans les articles R.2122-3 alinéa 2 et R.2122-4 alinéa 1 du code de la commande publique, le marché est attribué à l'entreprise VOSSLOH-COGIFER, sans publicité ni mise en concurrence préalables,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché public pour l'acquisition de pièces détachées pour la remise à niveau technique des appareils de voies du réseau Tramway de la STAS est conclu avec la société VOSSLOH-COGIFER, sise 1 rue Ettore Bugatti, 67110 Reichshoffen, Siret n° 562 042 598 00366, pour un montant de 58 378,20 € HT, soit 70 053,84 € TTC.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget Annexe des Transports, opération 103, destination VOIEP.

RECU EN PREFECTURE

Le 08 août 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230801-C20230081010

Date de mise en ligne : 08 août 2023

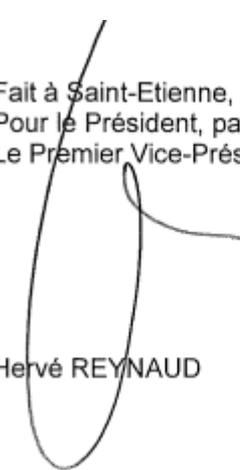
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 08/08/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD